

Le 28 AVR. 2026

Bureau du courrier

N° 11_15_04_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze avril, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 07/04/2026 s'est réuni sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 32 – Présents : 30 - Votants : 31

Présents :

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIRE, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Vanessa ASTIER, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Bernard BEAUFILS, Eric MALHERBE, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Céline PERIGAUD, Emmanuel PIGNOL, Laurent PRAT, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Jean-François MONTIALOUX

Absents :

Patrice GRIMOUD

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Désignation délégués Sivom la Montagne

VU l'article L.5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adhésion auprès du Syndicat Mixte la Montagne au 1^{er} janvier 2019, pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes des hautes Terres de l'Aubrac ;

Monsieur le Président ;

PROPOSE aux membres du conseil communautaire de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au Syndicat Mixte La Montagne ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix pour)

DESIGNE 6 titulaires et 6 suppléants :

Titulaires

M. Michel POULALION
M. Eric MALHERBE
M. Michel GUIRAL
M. Denis GRAS
Mme Eve BREZET
M. Jean-François MONTIALOUX

Suppléants

Mme Elise MALAVIEILLE
Mme Marie-France PROUHEZE
Mme Martine SOULIER
Mme Jessica PAGES-CARTIGNY
Mme Géraldine VELAY
Mme Virginie ROSSIGNOL

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
M. Michel GUIRAL

La Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 28 AVR. 2026

Bureau du courrier

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.